

LA FORMATION CONTINUE DANS L'INSTITUT AU XIX^e SIECLE

Le difficile passage du projet de second noviciat à sa réalisation (1854-1897)

F. André Lanfrey, janvier 2023

La formation initiale des Frères repose évidemment sur le temps de noviciat fixé théoriquement à deux ans par le prospectus de 1824. Et la règle de 1837 confirme cette règle en ces termes : « Le noviciat est de deux ans, pour lesquels on paie 400 F »¹. Il se déroule en deux phases : dans la maison de noviciat, puis dans une école où le novice fait la cuisine et sert de sous-maître dans la petite classe. C'est le F. directeur qui assure au quotidien la formation de ses adjoints jeunes et moins jeunes. Il est aidé et contrôlé dans cette tâche par le Fondateur puis ses successeurs lors de moments forts tels que la retraite annuelle² à partir de 1819, les visites aux communautés et des correspondances régulières.

A mesure que s'étend l'espace de diffusion de la congrégation et que se multiplient les écoles, la correspondance devient le moyen privilégié de contact entre chaque frère et son supérieur. La règle de 1837 la codifie comme une pratique à la fois administrative et religieuse : les Frères responsables d'un district composé de plusieurs écoles écriront tous les mois ; les directeurs d'école tous les deux mois et « les frères en second » tous les quatre mois. Comme bien des congrégations, l'institut s'est inspiré des constitutions des jésuites soucieuses de sauvegarder l'unité dans un corps très dispersé : « Tous les supérieurs locaux ou recteurs entretiendront une correspondance suivie avec le provincial [...] Les provinciaux en agiront de même avec le général »³.

Il nous reste des centaines de lettres de direction des Frère Jean-Baptiste, François, Louis-Marie et de leurs successeurs jusqu'en 1890⁴. C'est un dossier énorme encore à peine effleuré par les chercheurs. Ainsi, vers 1850 la formation initiale et continue des Frères repose principalement sur le trépied suivant : noviciat et apprentissage apostolique de plus ou moins deux ans ; retraite annuelle ; correspondance régulière avec l'assistant chargé de la province. La rédaction des constitutions au Chapitre général de 1852-54 va permettre d'introduire un élément nouveau : le second noviciat.

Plus de quarante ans pour donner corps au projet de second noviciat

La section des constitutions traitant « Des moyens qu'il faut prendre pour conserver l'institut »⁵ en propose treize, dont le 4^e est : « le soin de bien former les Novices aux vertus religieuses et aux devoirs de leur état ».

« Pour cela, il faudra les laisser au moins un an entier sous la direction du Maître des Novices, entièrement appliqués à se former à la vertu et à jeter les fondements de leur perfection, avant de les employer aux Écoles. En outre, ils feront plus tard un second Noviciat de six mois, pour s'instruire plus parfaitement des devoirs de la vie religieuse, pour se retremper dans la piété et pour se former particulièrement aux vertus solides. ».

L'institut n'envisage donc pas de modifier très notablement sa formation initiale mais se propose assez vaguement de renforcer sa formation continue par l'introduction d'un usage d'origine jésuite : le second noviciat. C'est que les supérieurs et capitulants s'inquiètent de la

¹ Règle de 1837, ch 1, p. 10 « conditions pour être reçu dans la société ».

² La Règle de 1837 qui présente l'institut comme une association plutôt qu'une congrégation, ne parle que de retraites mensuelles et n'évoque pas les vœux.

³ Constitutions de Jésuites, 8^e partie, Ch. 1 : « De ce qui sert à l'union des âmes ».

⁴ Le décret *Quaemadmodum* de la Sacrée Congrégation des Evêques et Religieux limite alors la direction spirituelle faite par des religieux et religieuses laïques. Et cette correspondance devra cesser.

⁵ Constitutions 1^e partie, chapitre XIV « De la conservation et de l'accroissement de l'institut ».

grande fragilité des vocations confrontées à un temps long, et d'une formation insuffisante, notamment des directeurs. Malheureusement, l'institut croule sous les demandes de fondations d'écoles et n'a pas les moyens matériels de réaliser un tel projet. Il lui faudra donc plus de quarante ans pour y parvenir puisque c'est au 24 octobre 1897 que la chronologie mariste signale l'inauguration du second noviciat de six mois dans la maison de retraite Sainte Marie à St Genis-Laval, tout près de la maison-mère.

La circulaire du 25 décembre 1897 donne le compte-rendu (C. IX p. 222-225), du discours du R.F. Théophile qui rappelle le programme des constitutions : « vous instruire plus parfaitement des devoirs de la vie religieuse ; vous retremper dans la piété, et vous former particulièrement aux vertus solides ». Mais il n'évoque pas l'histoire de la formation continue entre 1854 et 1897 mentionnant simplement que la création de ce second noviciat était « depuis longtemps l'objet des vœux des supérieurs majeurs de l'institut ». Nous allons voir qu'en fait bien des tentatives ont eu lieu dans les décennies précédant la réalisation pratique du second noviciat de six mois. Mais celles-ci n'ont guère laissé de traces, surtout durant la période 1854-1884.

Des souvenirs vagues sur les essais de second noviciat avant 1893.

C'est dans les Actes du Chapitre général de 1893, le 24 avril 1893, que nous trouvons franchement abordé le projet de création d'un second noviciat.

« Le Cher Frère Procureur Général (F. Césaire⁶) expose les avantages considérables qui résulteraient pour la double formation du religieux et de l'Instituteur, si le 2e Noviciat de 6 mois prescrit par nos Constitutions était mis en usage. Il demande si nous ne devons pas faire un suprême effort dans ce but. »

Il est étonnant qu'une telle mesure soit proposée par un administrateur. Mais c'est une manière de dire aux capitulants que l'institut a les moyens matériels d'établir cette institution coûteuse. Et puis, le F. Césaire, originaire de la province de Beaucamps, est aussi le porte-parole du R.F. Théophile, ancien assistant du Nord, qui veut s'engager prudemment sur un sujet sensible.

Dans l'immédiat, la proposition suscite un avis favorable et un important aperçu historique :

« Le Cher Frère 1er Assistant (F. Philogone) répond qu'en insérant cet article dans les Constitutions, l'intention des Supérieurs était certainement d'en venir à l'exécution. Mais, jusqu'ici la chose n'ayant pu être réalisée entièrement, la retraite d'un mois a d'abord été essayée, il y a quelque 25 ou 30 ans. Le Régime d'alors a fait cette retraite⁷ dont les exercices ont été donnés par le Cher Frère Jean-Baptiste. Quelques Directeurs des différentes Provinces ont été appelés à cette retraite qui s'est continuée pendant 3 ou 4 ans. Les Grands Exercices de St Ignace ont ensuite remplacé ce mois de retraite. ».

Cette évocation est globalement exacte comme nous allons le vérifier le mieux possible. Ainsi, vers 1863-68 une série de retraites d'un mois auraient été dirigées par le F. Jean-Baptiste Furet. Mais le F. Philogone mélange peut-être la création de cette retraite d'un mois avec celle du régime évoquée par les Annales de l'institut (1864 § [19-20) :

« Jusque-là les membres du Régime, le Procureur et le Secrétaire général, les Visiteurs avaient accroché quelques fragments de retraites comme ils avaient pu, en s'occupant en même temps de règlements de comptes, de correspondances et d'audiences données

⁶ Né en 1854 Victor Lesobre devient F. Martial en 1871. Toute sa vie mariste avant 1890 se déroulera dans la province de Beaucamps. Il est procureur général de 1890 à 1905. Il sortira de l'institut à cette époque sans doute en raison d'un désaccord sur la politique économique de l'institut, et il deviendra prêtre.

⁷ Il est vrai que l'expression « a fait cette retraite » pourrait signifier « a suivi cette retraite ». Mais il faut privilégier le sens suivant : « a organisé cette retraite ».

aux retraitants. Ces tronçons de retraites ne pouvaient avoir des résultats assez sérieux : c'était une lacune. On la combla heureusement en 1864 par une retraite spéciale aux membres de l'Administration. Cette première retraite se fit du 4 au 11 août.»

Effectivement cette « petite retraite » pour « les membres du Régime et les Frères chargés avec eux de l'Administration des diverses Provinces de l'Institut » est mentionnée dans la circulaire du 16 juillet 1864 (C. III p. 232). Et rien n'y est dit du F. Jean-Baptiste. Auraient donc été créés vers 1864 deux types de retraite : l'une officielle, l'autre non.

Les avatars du projet de troisième an sous les FF François et Louis-Marie.

C'est nettement plus tôt, dès 1856, qu'a eu lieu une première tentative d'instaurer ce que les documents nomment « le troisième an » : une référence évidente à la tradition jésuite. Le procès-verbal de la séance du conseil général du 16 janvier 1856 donne, de ce stage d'un mois, une description assez précise.

« L'arrivée des Frères pour le 3ième an est fixée au 4 février, et l'ouverture des exercices au 6 du même mois et la clôture au 8 mars. Les Frères qu'on y appelle sont :

Frère ⁹ ...	Remplacé à...	Par...
f. Callinique	Chazelles	f. Agricole
f. Ignace	Charlieu	f. Agabe
f. Cantide		f. Adrien
f. Gébuin		f. Aquila
f. Alphonse		f. Joyn (?)
f. Silvain		f. Hervieux
f. Néophite		f. Azarias
f. Nicet	Neuville,	f. Appolinaire
f. Bernardin	Les Vans	f. Firme
f. Cytinus	Oyonnax	f. Gamaliel
f. Euthyme		
f. Mie-Jubin		
f. Placide		Claude

On suivra le règlement ordinaire de la maison sauf pour les exercices particuliers réglés ainsi qu'il suit :

9h ½ Visite au St Sacrement
 11h Méditation
 2h Conférence
 4h Méditation.

Dans l'intervalle des exercices chacun analyse par écrit le chapitre que l'on désignera sur la Règle. La vérification de ce travail se fera à 6h ½ du soir. Les lieux des récréations sont particulièrement le jardin et les corridors, à l'est. »

Ces treize frères, dont apparemment cinq sont directeurs, devront donc passer environ un mois à L'Hermitage, dans ce qui paraît être un stage autant qu'une retraite, où l'étude personnelle de la règle toute récente joue un rôle important. En employant l'expression « troisième an », les supérieurs se réfèrent à la phase finale de l'initiation jésuite qui donne accès au statut de profès des quatre vœux et aux emplois les plus élevés de la Compagnie.

⁸ La date n'y figure pas.

⁹ L'orthographe des noms des Frères est plus ou moins exacte.

Et ils veulent sans doute imiter modestement ce modèle par une retraite bénéficiant à des Frères jugés aptes à prononcer ensuite le vœu de stabilité institué, non sans vives oppositions, au Chapitre de 1852-54 qui a même pris une décision rapportée par la circulaire du 29 janvier 1856 (C. II p. 247) :

« tant qu'il n'y aura pas cinquante Frères qui auront fait le vœu de stabilité, on pourra admettre à ce vœu les Frères qui auront cinq ans de profession pourvu qu'ils possèdent les qualités requises ».

Nous constatons que tous les frères invités à ce troisième an, sauf deux¹⁰, avaient fait leurs vœux perpétuels au plus tard en 1851 et étaient éligibles au vœu de stabilité dès 1856. Néanmoins, seuls les Frères Callinique, Ignace, et Euthyme, qui avaient 10 ans de profession, seront admis à la stabilité cette année-là. Les autres n'y accéderont au plus tôt qu'en 1861. Apparemment le projet d'augmenter rapidement le nombre des profès a été contrarié ou ralenti. Le malaise consécutif au Chapitre de 1852-54, notamment à propos de la création du vœu de stabilité, l'expansion très rapide de l'institut ; la construction de la maison de St Genis-Laval ; les démarches à Rome en 1858 en vue de la reconnaissance canonique : tout cela rendait trop difficile la tenue régulière de ce troisième an placé sous la responsabilité directe de supérieurs surchargés.

Le 3° an en 1865-67 d'après les lettres des supérieurs

C'est seulement en 1865¹¹ qu'une lettre du F. Louis-Marie, probablement au supérieur de la maison provinciale de Beaucamps, le F. Aidant, nous livre sa pensée et ses intentions quant à la formation des Frères.

« Mon cher Frère,

Mon intention était de vous répondre par une lettre Circulaire aux Maisons de Noviciat, comme ces dernières années ; mais le temps fait défaut [...]. Heureusement que rien ne souffre et que le c. f. Assistant sait parfaitement toutes vos affaires. Continuez à vous bien entendre avec lui et à le seconder de votre mieux, soit dans votre maison, soit dans toute la province. [...]

Je sens de plus en plus le besoin pour tout l'Institut de fortifier la piété, le zèle et la ferveur dans tous ceux qui ont la direction des frères et des maisons, à quelque titre et degré que ce soit. La Retraite du Corps administratif¹² a produit un excellent effet ; nous la continuerons. Tout le monde s'en applaudit comme vous et demande qu'on en fasse, sinon une règle expresse, du moins un usage bien établi.

Nous allons aussi entreprendre notre 3ième an en forme de retraite, et pour un mois seulement afin d'y faire passer plus rapidement tout notre monde. Le premier mois fait, on fera les cinq autres plus tard à fur et mesure des besoins et des ressources : nous commencerons par les Directeurs, autant que possible, mais j'espère que tous les profès arriveront à faire ces exercices, et même quelques autres frères selon les circonstances. Je vous engage à prier et à faire prier pour le succès de cette œuvre qui va s'inaugurer le 6 du mois prochain¹³. Nous appelons du Nord les frères Alphonse, Gébuin et Candide. »

On est dans la continuité du projet de 1856 mais le lien entre troisième an et vœu de stabilité est moins net : le F. Louis-Marie envisage maintenant l'ensemble des profès plutôt qu'une élite restreinte. Quant à organiser un troisième an en tranches d'un mois, ce ne peut être qu'un

¹⁰ Les F. Sylvain (v.p. en 1854) et Gébuin (v.p. en 1853).

¹¹ Sans précision de mois et de jour.

¹² La chronologie de C. XIII indique p. 163 : « 1864. Première retraite spéciale des membres du régime et de l'administration ». Voir Annales de l'institut, 1864 § 19-20.

¹³ La datation incomplète de la lettre ne permet pas de savoir de quel mois il s'agit : peut-être mars ou avril.

projet à long terme. D'ailleurs, le nombre de Frères invités à chaque retraite reste faible. Si l'on suppose, comme dans le Nord¹⁴, trois et quatre frères par province, le nombre de retraitants serait d'une quinzaine.

Nous trouvons deux lettres du F. Jean-Baptiste qui font allusion à ce troisième an, mais il le conçoit comme remède pour des Frères en difficulté spirituelle. Le 15 décembre 1865 il écrit à un Frère manifestation scrupuleux :

« Votre 3ième an viendra en mars prochain ; préparez donc bien pour cette époque vos cas de conscience. Pour celui concernant la confession, il est bien facile à résoudre. On perd son temps à faire demi-heure d'examen ; cinq minutes suffisent. Pourquoi se mettre à la torture pour trouver des fautes qu'on n'a pas faites?¹⁵... »

La lettre 1356 du F. J.B. le 22 janvier 1869, adressée à un Frère qui a besoin de retrouver un meilleur esprit religieux, manifestera le même souci pastoral : « S'il y a un 3ième an, c'est une chose convenue, vous en ferez partie ».

Ce que disent les registres du Conseil général

Les registres du conseil général donnent des précisions sur l'organisation de ce troisième an. Le 16 février 1865 il est prévu que : « Chaque Assistant préparera ses frères pour la 2nde réunion du 2nd noviciat dont l'ouverture est fixée au 12 mars¹⁶ ». Le 20 juillet 1865 il faut : « Préparer une section de 3ième an pour octobre ainsi que les principales combinaisons des placements ». Une première session aurait donc déjà eu lieu en 1864. et l'ouverture d'une seconde en mars 1865 est imminente ; et même une troisième semble prévue en octobre de la même année. Chaque assistant est chargé du recrutement des profès ou directeurs de sa province. Dans la séance du 21 mars 1866 le procès-verbal modifie les dates de la session : « Afin de ne pas faire manquer les offices et la semaine sainte, on ne fera rendre (venir) les Frères pour le 3ième an que le 7 avril ».

La retraite de 1867 est révélée par la Vie du F. Louis-Marie, publiée en 1907¹⁷, dont le chapitre VI nous dit que le Révérend Frère a assuré cette année-là « qui vit la dernière de ces retraites » vingt conférences au bénéfice de « trop rares privilégiés ». Et l'auteur cite de larges extraits de ces conférences (p.115-131) sur l'esprit sérieux, la vocation... Si cette retraite s'est déroulée comme les autres en mars-avril, le procès-verbal du Conseil du 4 mai envisagerait la session de 1868 :

« On propose de partager les conférences du 3ième an entre chaque Assistant, mais dans l'intérêt de l'unité et de la liaison des instructions, l'idée qu'il soit fait par un ou 2 prévaut. Et pour cette année, tous sont d'avis que le cher f. Eubert (assistant de St Paul) doit faire la plus grosse part ».

Mais une retraite a-t-elle eu lieu en 1868 ? Elle n'est signalée par aucun des documents consultés. Quant à l'année 1869 la lettre 1356 du F. J.B. le 22 janvier 1869, déjà citée plus haut, laisse planer un doute : « S'il y a un 3ième an, c'est une chose convenue, vous en ferez partie ». Mais le plus probable c'est qu'en 1868-69 le régime n'a pas réussi à organiser ces sessions annuelles sans statut clair, constituant une sorte d'école des cadres de l'institut, mais officieuse et intermittente.

La retraite du 3° an, parfois nommée second noviciat a donc fonctionné en 1864-67. Les

¹⁴ Le F. Alphonse, profès perpétuel depuis 1844, ne prononcera jamais le vœu de stabilité ; le F. Gébuin deviendra stable en 1865 et le F. Candide en 1867.

¹⁵ Il ajoute une intéressante citation du Fondateur : « Quant aux pénitences corporelles, vous pouvez bien en pratiquer quelques-unes. Le P. Champagnat disait qu'un cilice ne fait pas mal ».

¹⁶ Mais le 22 février : « La deuxième réunion du 3ième an est remise au 23 avril, pour durer jusqu'au 23 mai ».

¹⁷ Ecrite par « un frère de cet institut », probablement le F. Gérald, assistant, Librairie Emmanuel Vitte, Lyon-Paris, 1907, 299 p.

membres du régime y assuraient des conférences d'approfondissement spirituel sur la tradition spirituelle mariste. La guerre de 1870 avec son cortège de troubles a contribué à l'arrêt définitif de cette formation à la périodicité incertaine.

Les Annales de l'institut : une source à prendre avec circonspection

Le F. Avit, ancien visiteur et assistant, a tardivement rendu compte à sa manière de l'essai de second noviciat¹⁸.

« Nous avons omis aussi de signaler un essai de troisième an, ou second Noviciat de six mois qui fut fait en 1866. Les instructions journalières étaient faites par le R. Frère ou par l'un de ses Assistants, surtout par le C.F. Pascal. Le C.F. Euthyme encore Secrétaire général et plusieurs autres y donnaient des leçons sur les matières nécessaires pour le brevet complet¹⁹. Une dizaine de Frères, plus ou moins anciens, y avaient été appelés.

S'appuyant sur ce texte, la chronologie mariste de 1916 (C. XIII, p. 464) a noté à l'année 1866 : « Première expérience du second noviciat de six mois ». Mais c'est faux. D'ailleurs, F. Avit associe cet essai à un échec manifeste de cette formation :

« [28] L'un d'eux, F. Anthime, né Paradis²⁰, n'en profita guère car il quitta Marcigny où il était directeur ; peu après il se rendit à Tarare où il attira la veuve qui lui avait donné dans l'œil, ainsi que son fils qu'il avait eu dans sa classe, et se maria. »

La biographie manuscrite du F. Jean-Baptiste rédigée par le F. Amphiloque à partir de 1917 présente un récit assez différent sur ce troisième an de 1866 en insistant sur le rôle du F. Jean-Baptiste :

« L'essai de troisième an qui eut lieu en 1866, fournit au Cher Frère Jean-Baptiste qui en fut spécialement chargé plus d'une occasion de manifester, en face du devoir et de la vérité, l'indomptable énergie de son caractère [...]. Il dut, plus d'une fois, se raidir contre des volontés rebelles et des cœurs endurcis qui, de parti pris, couraient à l'abîme [...]. »

C'est une allusion à l'histoire du F. Anthime qui « se défroqua aux vacances de 1866, et s'en alla avec elle (une veuve de Marcigny) à Tarare, où il est instituteur laïque ». Elle est rapportée aussi dans les annales de l'école de Marcigny.

« "C'est trop tard", dit-il, en recevant sa convocation. [...] Il s'y rendit néanmoins ; mais dans de telles dispositions que la grâce, dont il avait déjà tant abusé, glissa sur lui sans profit, et sans amener aucun heureux résultat ! ».

Le F. Amphiloque s'inspire des Annales du F. Avit mais a enquêté aussi auprès de Frères anciens. Il est donc possible que le Jean-Baptiste soit intervenu comme conférencier en 1866. Mais déjà très malade, il ne pouvait intervenir seul. Des conférences données par le F. Pascal sont donc vraisemblables. La longue biographie de cet assistant décédé le 19 juin 1867²¹ n'en dit rien, même si elle cite certaines de ses instructions, sans doute données à cette occasion. Et nous constatons une fois de plus un souci de garder, à cette session du troisième an et à l'enseignement qui y est donné, un caractère officieux, voire confidentiel, qui nous étonne.

Quant au F. Avit, il est le seul à présenter cette session avec un volet spirituel et un autre plus professionnel, ce qui est très probable. Mais, contrairement à ce qu'il laisse entendre, le troisième an n'a pas duré six mois et n'est pas la seule année de tenue de cette retraite de troisième an. C'est que l'histoire scandaleuse du F. Anthime en 1866 a marqué les esprits

¹⁸ Annales de l'institut, 1868, § 27- 28, rédigées en 1884-1891.

¹⁹ Le brevet supérieur.

²⁰ Ce frère (Anthime ou Anthème) n'est pas répertorié dans le fichier ACCESS.

²¹ *Biographies de quelques frères*, 1868, p. 346-415.

dans un sens défavorable à cette retraite et contribué à sa suppression.

Le projet de second noviciat après 1870

La situation à peine rétablie après la guerre de 1870, le F. Louis-Marie, dans une lettre du 8 janvier 1873 fait part à un F. visiteur de son intention d'ouvrir une « école spéciale » pour la formation pédagogique, dont « tous les FF Assistants [...] reconnaissent eux-mêmes l'impérieux besoin »²². Mais il désire « encore peut-être plus vivement » reprendre ses « grandes retraites d'un mois si fortement réclamées par beaucoup de Frères, surtout des provinces éloignées, et si nécessaires à plusieurs qui ne le demandent pas ». Mais ses intentions ne semblent pas s'être concrétisées ; et je ne trouve ensuite qu'une brève allusion au second noviciat dans une séance du 16 juin 1876 où le régime discute du temps de noviciat que la congrégation des religieux voudrait faire passer à deux ans :

« Le Conseil revient sur l'art. 36²³ et reconnaît que nous ne pouvons faire 2 ans de noviciat passés intégralement dans la maison de noviciat. S'en tenir à un an complet de noviciat après la Vêture et la 2ième année sera passée en épreuve soit dans un poste, soit dans un emploi à la maison sauf à faire un 2nd noviciat de 6 mois avant la profession. »

Même exprimée comme en passant, cette idée de lier second noviciat et profession religieuse est nouvelle puisqu'avant 1870 on cherchait plutôt à préparer des profès au vœu de stabilité.

Une seconde phase dans la formation continue :

Les Grands Exercices établis en 1884

Comme je crois l'avoir montré, les sources maristes sont avares en documents sur les origines du second noviciat avant 1884, et ceux-ci sont d'interprétation difficile. La circulaire du 24 juin 1884 (C. VII p. 201-202) qui instaure la « retraite préparatoire à la profession » marque une véritable rupture car il ne s'agira plus de retraites semi-confidentielles sans périodicité très assurée.

Les raisons de renforcer la formation sont évidentes : les Républicains inaugurent une politique anti-congréganiste, entre autres par les lois laïcisant l'école (1881-82). Soucieux de mieux armer spirituellement leurs Frères, les supérieurs envisagent « un suprême effort pour réaliser, dès cette année, le projet formé depuis longtemps d'établir une retraite préparatoire d'un mois avant la profession ». Donc, « tous les Frères des provinces de France admis à la profession [...] seront réunis pendant un mois dans une des maisons de l'institut pour y faire cette importante retraite ».

Le F. Théophile précise que la mesure n'est pas tout à fait nouvelle : des exercices préparatoires à la profession ont eu lieu « ces deux dernières années avant la retraite », soit en 1882-83, et ont donné satisfaction. Et même « cette retraite n'est pas une innovation » puisque « c'est la reprise de la retraite dite « Troisième an », faite autrefois au grand profit de ceux qui ont eu l'avantage d'y prendre part ». Mais c'est une fausse continuité puisque ce troisième an était destiné à des profès. Quoi qu'il en soit, la circulaire du 18 janvier 1885 rendra compte de la retraite préparatoire à la profession qui a eu lieu dans le pensionnat de La Côte-Saint-André. Le F. Romain, directeur du groupe de retraitants, y donne un bilan enthousiaste de ce qu'il nomme les « Grands Exercices ». (-C. VII p. 217). C'est en effet une retraite typiquement ignatienne, prêchée par le P. Siveton s.j.

La circulaire du 11 juillet 1885 (C.VII p. 232) prévoit cette fois deux lieux de retraite avant la

²² Cette affirmation tend à confirmer les propos du F. Avit parlant d'un second noviciat délivrant formation spirituelle et profane.

²³ Du projet de constitutions. Les supérieurs sont en conflit avec Rome sur ce sujet. Les constitutions définitives ne seront établies qu'en 1903.

profession : le pensionnat de La Côte-Saint-André du 18 août au 15 septembre pour les Frères des provinces de L'Hermitage, St Paul et Aubenas ; celui de St Didier-sur-Chalaronne du 20 août au 15 septembre pour les frères des autres provinces. Et le F. Théophile y déclare que : « L'œuvre des Grands Exercices, préparatoire à la profession, est décidément fondée ». Il explique pourquoi les frères sont répartis en deux lieux : « il faut que le Père qui les dirige puisse voir souvent chacun des retraitants [...] il y a des doutes à éclaircir, une direction à indiquer [...] afin d'assurer la persévérance ».

Le but de former une élite restreinte dont le vœu de stabilité reste le symbole n'est pas abandonné mais supplanté par celui de faire accéder aussi les profès à une vie religieuse plus solide. L'abandon de l'expression « troisième an » sera le symbole de cette mutation. Mais le second noviciat devra attendre puisque ce sont les Grands Exercices qui s'imposent. Et, en acceptant de confier à des spécialistes non maristes des moments privilégiés de la direction spirituelle, les supérieurs renoncent en partie - mais provisoirement - à ce qu'ils considéraient comme une de leurs prérogatives essentielles. C'est pourquoi la question de l'établissement d'un second noviciat demeurera ouverte au sein du régime.

Restauration de la retraite de troisième an

L'annonce de « La retraite du Troisième an à laquelle pourront prendre part une quarantaine de Frères directeurs et Frères profès des provinces du Centre ou du Midi » montre la volonté de continuité avec l'époque antérieure. Elle aura lieu du 25 août au 22 septembre 1885 au pensionnat du Bourg-de-Péage. Et même, les Supérieurs pensent déjà à un allongement de la durée de ces stages puisque le F. Théophile parle de préparer « une maison spécialement destinée à cette fin » (C. VII p. 234).

Donc, les années 1884-85, au début du généralat du F. Théophile, sont marquées par deux événements majeurs quant à la formation continue des Frères : les Grands Exercices pour les futurs profès, qui sont une innovation ; et la retraite de troisième an très ambivalente puisqu'elle renoue avec la tradition du troisième an mais pour prendre la forme de grands exercices ignaciens.

La circulaire du 24 février 1886 (C. VII p. 265) évoque longuement « la grande retraite de 1885 » commencée par ces mots : « Les Grands Exercices dits 3^e an, annoncés par notre circulaire du 11 juillet 1885, se sont faits à Bourg-de-Péage du 23 août au 30 septembre ». Y ont participé 66 Frères « directeurs ou profès de nos principales maisons des cinq provinces du Centre et du Midi²⁴ » (ce qui excluait le sud-ouest et le Nord). La retraite a été prêchée par le P. Combaluzier, un prédicateur jésuite fort connu, à qui le F. Théophile avait demandé de signaler « les besoins spirituels » des Frères, c'est-à-dire les points sur lesquels ils devraient s'améliorer.

Et la circulaire cite sa lettre pleine de nuances qui signale cinq points problématiques. Tout d'abord, « L'étude de la religion et de la spiritualité » lui semble trop superficielle. Pour nourrir leur oraison qu'ils aient « une certaine abondance de livres bien choisis à la fois solides et intéressants ». Il recommande ensuite « la fuite de l'oisiveté », les directeurs devant veiller à bien occuper leurs subordonnés. Quant à « la fréquentation des sacrements » il lui semble « que plusieurs omettraient trop facilement les confessions et communions de règle ». Le quatrième point concerne « la connaissance de leurs devoirs d'état surtout par rapport à la pauvreté et à l'administration des biens temporels » qui ne semble pas suffisante. Enfin en 5^e point il faudrait un peu plus de rigueur pour « Les rapports avec les personnes du dehors » et les enfants.

Ces « simples indications » du P. Combaluzier offrent une vue d'ensemble intéressante de l'état spirituel de la partie la plus active de l'institut par un spécialiste extérieur. Quoi qu'il en

²⁴ Ce chiffre est le signe du succès de cette initiative puisqu'en juillet 1885 le F. Théophile ne prévoyait qu'une quarantaine de Frères.

soit, les Grands Exercices ont désormais une double fonction : préparer à la profession et offrir un bref recyclage spirituel aux Frères plus âgés et en responsabilité, qu'ils soient stables ou simplement profès.

Des Grands Exercices annuels jusqu'en 1897

Comme ces retraites ont à présent un caractère officiel il est facile de suivre leur tenue annuelle, presque toujours dans des pensionnats pour des raisons pratiques évidentes, grâce aux circulaires annonçant les retraites²⁵. Chaque année il y a au moins deux lieux de retraite préparatoire à la profession : à La Côte-Saint-André, St Didier-sur-Chalaronne, La Valla, Charly (maison pour les Frères anciens). Pour les directeurs et profès, la retraite est souvent à Bourg-de-Péage. Seule la province du Nord, peu nombreuse, unifie parfois les deux groupes de retraitants. C'est le cas en 1891 à Breteuil près de Paris (C. VIII p. 103). Cette organisation durera jusqu'en 1897, année de fondation du second noviciat de six mois, où il ne sera plus prévu de retraite pour directeurs et profès.

Le projet de second noviciat encore menacé au chapitre de 1893.

La fondation du second noviciat en 1897 ne s'est pourtant pas faite sans mal. J'ai évoqué au début de cet article sa proposition de fondation par le F. Césaire, mais je n'ai pas encore fait mention du vif débat, qu'elle a provoqué :

« Un membre du Chapitre fait observer que les Grands Exercices auxquels peuvent être appelés plusieurs fois les mêmes Frères peuvent suppléer le 2^e Noviciat, si difficile dans la pratique. On insiste de nouveau, et l'on demande [...] s'il ne serait pas opportun de le faire disparaître de nos Constitutions ».

Finalement « un membre du Régime [...] exprime le vœu que l'article des Constitutions ne soit pas supprimé ; mais qu'on fasse ce que l'on pourra en attendant qu'on puisse le réaliser entièrement ». Le Chapitre se ralliera à cette décision qui, au fond, laisse les mains libres aux supérieurs. Mais la fondation du second noviciat de six mois quatre ans plus tard s'effectuera sans net soutien du Chapitre général. Elle allait permettre à l'institut de renouer avec un enseignement approfondi de la tradition spirituelle mariste que les ouvrages du F. Jean-Baptiste avaient illustrée jusqu'à sa mort en 1872.

Le F. Jean-Baptiste et le troisième an

L'une des questions posées par cette esquisse historique c'est le rôle exact joué par chacun des supérieurs dans la formation continue des Frères. Nous avons évoqué l'enseignement du F. Pascal en 1866 et celui du R.F. Louis-Marie en 1867. Il est vrai que le F. Amphiloque a évoqué aussi le rôle du F. Jean-Baptiste en 1866, mais mes recherches n'ont pas permis d'avancer notablement sur l'importance du F. Jean-Baptiste pour les Frères du troisième an. Je pense néanmoins qu'une bonne partie de ses livres résultent de son activité de conférencier, non seulement au profit des Frères des provinces du Midi²⁶ lors des retraites annuelles, mais encore pour des Frères d'un niveau plus élevé. Je pense en particulier à deux ouvrages tardifs : d'abord *Les Sentences, Leçons, Avis du Vénéré Père Champagnat* publiés en 1868 qui bâtissent une véritable synthèse de la tradition spirituelle mariste ; et surtout, *Le bon Supérieur ou les qualités d'un bon frère directeur d'après l'esprit du Vénéré Père Champagnat*, publié en 1869, qui apprend à des Frères chargés d'une communauté comment se comporter comme des « leaders » pleins de raisons et de mansuétude.

L'histoire du projet de second noviciat dans les années 1854-1897 est donc sous-tendue par

²⁵ On peut trouver ces circulaires dans les volumes C. VII et C. VIII.

²⁶ Un manuscrit intitulé le Manuel des Directeurs donne un aperçu de ses conférences, surtout à St Paul-Trois-Châteaux.

la conscience, très vive chez les supérieurs, de la nécessité de constituer autour d'eux une élite intellectuelle et spirituelle malgré toutes les contraintes que rencontrait une croissance très rapide et une formation initiale élémentaire. Le projet de second noviciat se serait donc réalisé en quatre phases : de 1856 à 1870 une organisation intermittente étroitement liée au gouvernement de l'institut, dans laquelle le F. Jean-Baptiste a eu un rôle important mais mal connu. Dans les années 1870-1884 le projet semble au point mort, mais c'est peut-être une illusion due à la rareté des documents ou (et) à une recherche insuffisante. De 1884 à 1897 c'est le temps des grands exercices pour jeunes et moins jeunes, peut-être avec un moindre souci de transmettre l'identité mariste ; et enfin, à partir de 1897 un véritable second noviciat, instance permanente de transmission de la tradition spirituelle de l'institut. Cette innovation paraît avoir suscité de sérieuses réserves dans le corps de l'institut mais la longévité du second noviciat de six mois sera remarquable malgré un XX^e siècle particulièrement difficile pour l'institut.

F. André Lanfrey, janvier 2023